

Publié et notifié le 14 mars 2024

ACTE EXECUTOIRE

SYNDICAT DES VINS DE BOURGUEIL
18 PLACE DE L'ÉGLISE
37140 BOURGUEIL

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

FETE DES VINS DE BOURGUEIL

EDITION 2024

N° TOVO_2024_0707

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal permanent « Réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la commune de TOURS »,

Vu l'arrêté n°TOVO_2024_0540 en date du 23 février 2024 à annuler,

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il convient de prendre toutes dispositions pour en assurer le bon déroulement,

ARRÊTE

A l'occasion de la « **fête des vins de Bourgueil**, » organisée par le Syndicat des vins de Bourgueil – 18 place de l'Église -37140 BOURGUEIL **le samedi 23 mars 2024**, les mesures suivantes seront applicables:

ARTICLE 1 STATIONNEMENT RESERVE

Le **stationnement** de tout véhicule sera **interdit et considéré comme gênant** avec application de l'article R.417-10 du Code de la Route, **le samedi 23 mars 2024 de 6h30 à 22h00** sur les voies ou lieux définis ci-dessous :

- **Boulevard Heurteloup** : chaussée sud entre la place Jean Jaurès et place du Général Leclerc **sauf** la place réservée au véhicule d'autopartage « Citiz ».
- **Boulevard Heurteloup** : chaussées sud entre la place du Général Leclerc et la rue Jules Simon
- **Rue Victor Laloux**,
- **Rue Honoré de Balzac**,
- **Rue des Minimes**, entre la rue de Buffon et le numéro 9

Seuls les véhicules affichant le macaron fourni par la Direction du Commerce de la ville de TOURS (en annexe du présent arrêté) seront autorisés à y stationner.

ARTICLE 2 ARRETS MINUTES POUR DECHARGEMENT/CHARGEMENT

L'arrêt pour déchargement et rechargement des véhicules de viticulteurs sera **autorisé le samedi 23 mars 2024** jusqu'à **9h00 et après 19h00** sur les lieux ci-dessous :

- **Boulevard Heurteloup** : à hauteur du terre-plein situé entre les places Jean Jaurès et du Général Leclerc, sur la voie réservée aux bus côté sud et sur trottoir côté nord (en laissant un passage de 1,4 mètres de largeur côté façades).

ARTICLE 3 MACARONS D'AUTORISATION DE STATIONNEMENT

*Considérant que les viticulteurs admis sur la manifestation doivent pouvoir accéder à leur véhicule à tout moment et que ces derniers se sont acquittés d'un droit de redevance d'occupation de domaine public, les véhicules affichant le macaron selon le modèle visible en annexe du présent arrêté seront autorisés à stationner gratuitement sur les emplacements payants de la ville de Tours le samedi **23 mars 2024**.*

ARTICLE 4

La signalisation de stationnement interdit correspondante sera mise en place par les services de la ville de TOURS.

ARTICLE 5

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°TOVO_2024_0540 en date du 23 février 2024.

ARTICLE 6

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tours, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours le, 14 mars 2024
Pour le Maire et par délégation
La directrice adjointe circulation voirie

Signé

Marie-Laure CHICOISNE

FÊTE DES VINS DE BOURGUEIL

SAMEDI 23 MARS 2024
Chalet N°

Autorisation de stationnement :

Boulevard Heurteloup 1er et 3ème terre plein sud,
Rues Victor Laloux, de Balzac, des Minimes

MACARON À APPOSER EN ÉVIDENCE SOUS LE PARE-BRISE